



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROJET DE RÉALISATION DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE
(TCSP CIREST ESTI+)**

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire sera ouverte pendant 16 jours, du **21 mai au 5 juin 2024** inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît en vue de délimiter exactement les parcelles à exproprier nécessaires à la réalisation de l'opération transport en commun en site propre (TCSP Cirest Esti+) sur les deux tronçons rue Auguste Villèle et avenue Jean Jaurès.

Pendant toute la période de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de Saint-Benoît.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Benoît (adresse : Hôtel de Ville – 97470 Saint-Benoît) ou à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@reunion.gouv.fr

Madame Corinne CAZANOVE, nommée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant :

A la mairie principale de Saint-Benoît	
Le 21 mai 2024	de 9 heures à 12 heures
Le 23 mai 2024	de 13 heures à 16 heures
Le 29 mai 2024	de 9 heures à 12 heures
Le 5 juin 2024	de 13 heures à 16 heures

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Benoît et à la sous-préfecture de Saint-Benoît, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet (Service de la coordination des politiques publiques/ Bureau de la coordination et des procédures environnementales - 6 rue des messageries CS 51079 97404 Saint-Denis Cedex).